

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2016-2017 en 1^{ère} année de DOCTORAT

INSCRIPTION ANNUELLE

Elle confère la qualité d'étudiant et donne le droit de suivre les enseignements théoriques, dirigés et pratiques. Nul ne peut s'inscrire dans **deux** universités en vue de préparer un **même diplôme** (hors cotutelle).

INSCRIPTION et OBLIGATIONS du doctorant (Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire.

L'inscription vaut admission aux formations dispensées par l'École Doctorale : les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, mission ou stages, organisés dans le cadre de l'École Doctorale.

La durée recommandée de préparation du Doctorat est de 3 années à temps plein consacrées à la recherche et de 6 ans à temps partiel.

Des dérogations pour année supplémentaire peuvent être accordées.

MODALITES D'INSCRIPTION

Vous êtes avisé(e) **par e-mail** pour vous inscrire à la scolarité dès l'autorisation favorable du Président.

Si vous ne recevez pas d'e-mail 2 semaines après le dépôt à l'École Doctorale, prenez contact avec la scolarité des doctorants.

Les doctorants se présentent à la scolarité, munis du dossier d'inscription dûment complété, avec toutes les pièces demandées.

DATES D'INSCRIPTION

du lundi 18 juillet au mardi 29 novembre 2016 (**dernier délai**)

(Fermeture de la scolarité des doctorants du 25 juillet au 21 août 2016 inclus)

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION : retrait dossier à la scolarité début septembre

Ne peuvent prétendre à une demande d'exonération :

- les doctorants s'inscrivant au-delà de la 4^{ème} année de doctorat,
- les doctorants internationaux (hors EU) s'inscrivant pour la 1^{ère} ou 2^{ème} fois en France, à condition qu'ils ne soient pas réfugiés

La commission d'exonération des droits de scolarité examine la situation du demandeur par rapport à la définition du seuil de pauvreté telle que définie par la réglementation française. Le seuil est calculé selon le nombre total de personnes physiques dans le ménage (parents et enfants).

Les plafonds seront précisés dans le dossier diffusé courant septembre ainsi que la date de dépôt des demandes à la scolarité.

REMBOURSEMENT SUITE A UN ABANDON

Une demande écrite et motivée accompagnée d'un RIB (le cas échéant de justificatifs) doit être déposée auprès de la Scolarité des doctorants **avant le 29 novembre 2016**.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

DROITS UNIVERSITAIRES Inscription : **396.10 €**, Sécurité Sociale étudiante : **215 €**

Chèque à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1

Etudiant(e) s'inscrivant pour la 1ère fois à l'Université de Rennes 1

VOUS VENEZ D'UNE AUTRE UNIVERSITE FRANÇAISE : TRANSFERT DE DOSSIER OBLIGATOIRE

Demander le **transfert** auprès de l'université d'origine **dès l'avis favorable d'inscription**.

L'inscription à l'Université de Rennes 1 **sera conditionnelle** et aucune carte d'étudiant ne sera remise avant l'arrivée du transfert complet.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Demande d'autorisation d'inscription en Doctorat
2. Charte du doctorat
3. La demande de dérogation de diplôme de master non européen
4. 1 photographie d'identité de format 2 x 2
5. Co-tutelle : les étudiants s'inscrivant en co-tutelle doivent fournir une attestation d'inscription 2016-2017 de l'université partenaire.
6. Les étudiant(e)s déjà inscrit(e)s pour un autre diplôme, dans un autre établissement et s'inscrivant également à Rennes 1, doivent fournir obligatoirement la photocopie du justificatif des droits déjà acquittés 2016-2017.
7. Étudiant boursier du Gouvernement Français, de la Sfère, etc...
 - fournir une photocopie de l'attestation de bourse précisant leur qualité de boursier.
8. Toute pièce justificative relative à la non-affiliation de la sécurité sociale Étudiante :
Si vous êtes salarié(e) ou autre, vous référer au règlement de la Sécurité Sociale (Page 3)
9. Original et photocopie de tous les diplômes obtenus depuis le baccalauréat (y compris le bac)
 - Les étudiants titulaires de diplômes établis en langues étrangères devront fournir les traductions légalisées en français
10. Photocopie LISIBLE de la carte d'identité (recto) ou du passeport.

RÉINSCRIPTION pour les étudiants ayant déjà été inscrits précédemment à Rennes 1

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- **Précédemment inscrit à la scolarité sciences et philosophie de l'Université de Rennes 1**

Liste des documents précisés dans les points 1 – 2 – 5 – 6 – 7 – 8 ci-dessus.

- **Précédemment inscrit dans les autres scolarités de l'Université de Rennes 1**

Liste des documents précisés dans les points 1 à 10 ci-dessus

RÈGLEMENT SECURITE SOCIALE ETUDIANT

L'AFFILIATION au régime étudiant est :

- OBLIGATOIRE pour tout étudiant **ayant moins de 28 ans au 1^{ER} SEPTEMBRE 2016**
- EXIGIBLE le jour de l'inscription.

Tout doctorant ayant moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2016 et dont le contrat débute après le 1^{er} septembre 2016 ou dont le contrat s'achève avant le 31 août 2017 devra OBLIGATOIREMENT s'acquitter de la cotisation sécurité sociale étudiante.

Ne cotisent pas à la sécurité sociale étudiante :

- ✓ Doctorant ayant-droit d'un régime particulier de Sécurité Sociale (SNCF,...)
⇒ fournir la photocopie de l'attestation d'affiliation à ce régime.
- ✓ Doctorant étranger de l'espace économique européen et Suisse titulaire de la Carte d'Assurance Maladie (CEAM)
⇒ fournir la photocopie de la CEAM couvrant l'année universitaire
- ✓ Doctorant boursier du gouvernement français
⇒ fournir une photocopie de l'attestation de bourse précisant l'exonération
- ✓ Doctorants salarié
⇒ fournir OBLIGATOIREMENT une attestation ou contrat de travail justifiant le rattachement au régime général de la Sécurité Sociale.

Tout contrat doit **impérativement** débiter le **1^{er} septembre 2016** et couvrir l'année universitaire jusqu'au **31 août 2017**.

:

SI L'ETUDIANT NE REMPLIT PAS **STRICTEMENT** UNE DES CONDITIONS CI-DESSUS,
L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANT **SERA EXIGEE** LE JOUR DE L'INSCRIPTION.

AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE

L'ETUDIANT QUI PERD EN COURS D'ANNEE LE STATUT QUI LUI AVAIT PERMIS D'ETRE EXONERE EST REDEVABLE DE LA COTISATION. IL N'EST PAS REDEVABLE DE LA COTISATION SI CET EVENEMENT INTERVIENT APRES LE 30 JUIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE ET, S'IL INTERVIENT APRES LE 29 FEVRIER DE L'ANNEE, LE MONTANT DE LA COTISATION DUE EST ALORS DIVISE PAR DEUX. **CONTACTER LA SCOLARITE**

Information

Environnement Numérique de Travail (ENT)

A réception de votre carte étudiante, ne pas oublier de valider votre compte sésame pour avoir un accès à votre ENT
(<http://ent.univ-rennes1.fr/>)

Celui-ci vous donnera accès à vos informations personnelles, aux ressources documentaires et à l'application pour le dépôt numérique de la thèse lors de la procédure de soutenance